

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRETE N° 028 AJ 22**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa1 ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant les vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°149 AJ 21 du 5 juillet 2021, accordant délégation de fonction à Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, conseiller départemental, sur les questions relatives à l'habitat est abrogé à compter du 8 juillet 2022.

**Article 2 :**

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, conseiller départemental, sur les questions relatives aux personnes handicapées et à l'habitat à compter du 8 juillet 2022.

La présente délégation ne constitue pas une délégation de signature.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, et fera l'objet des mesures de publicité selon les dispositions en vigueur.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 07 JUIL. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é).....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **N°028 AJ 21** le.....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature